

## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 14-20220827

**23ème colloque annuel du Syndicat des Énergies  
Renouvelables le 29 septembre 2022  
Mission du Maire à Paris**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 19 août 2022

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

#### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

#### Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20220827**

**23ème colloque annuel du Syndicat des Énergies  
Renouvelables le 29 septembre 2022  
Mission du Maire à Paris**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,
- Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,
- Vu** le rapport n° 14-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,
- Considérant** que le colloque annuel du Syndicat des Énergies Renouvelables, créé en 1999, s'empare de sujets stratégiques pour l'ensemble des filières EnR (énergies inépuisables à très long terme, issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants) et les met en débat,
- Considérant** que la 23ème édition du colloque annuel du SER, intitulée "Urgence climatique : une loi de programmation au cœur des enjeux", et placée sous le haut patronage de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, se tiendra le 29 septembre prochain à la Maison de la Chimie, à Paris,
- Considérant** que ce colloque visera en particulier à interpeller au plus tôt le nouveau gouvernement et les parlementaires sur le rôle décisif des énergies renouvelables, dans la perspective de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie en 2023 et face à de nombreux enjeux essentiels pour notre pays : indépendance énergétique et maîtrise des prix de l'énergie, relance économique et réindustrialisation des territoires, nouvelles technologies, nouveaux emplois, etc.
- Considérant** l'intérêt que représente cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal, de missionner Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire, afin de participer à la 23ème édition du colloque annuel du Syndicat des Énergies Renouvelables,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

- Article 1** de missionner Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire, afin de participer à la 23ème édition du colloque annuel du Syndicat des Énergies Renouvelables le 29 septembre 2022 à Paris,
- Article 2** de prendre en charge le billet d'avion aller/retour Réunion/Métropole/Réunion de Monsieur André Thien-Ah-Koon,
- Article 3** de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération sus visée,
- Article 4** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Laurence MONDON**  
**2 ème Adjointe**



**Par délégation de fonction,**

**Jacquet HOARAU**

**1 er Adjoint**